

## Périmètre délimité des abords de Saint-Gervais-sur-Couches autour de l'Église



*Source : Internet - campagne de collecte 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Fanny  
Cassani**

**PAYSAGISTE • CONCEPTEUR**

1 rue Haute - 25870 Geneuille

[contact@fannycassani.fr](mailto:contact@fannycassani.fr)

[www.fannycassani.fr](http://www.fannycassani.fr)

06 200 715 96

## Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Saint-Gervais-sur-Couches	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7.Présentation du Monument Historique	p.14
8. Proposition de périmètre délimité des abords	p.16

Sources bibliographiques

Annexes

Matrice parcellaire

Vue aérienne

Cadastre Napoléonien

# CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP- art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

## «Art. L. 621-30.

*I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

## «Art. L. 621-31

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de*

*document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

*A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»*

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme)**.

La commune de Saint-Gervais-sur-Couches dispose d'une Église, dit Église de Saint-Gervais, classé au titre des monuments historiques, par arrêté du ministère de la Culture en date du 30 août 1911.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire souhaite redéfinir le périmètre de protection du Monument historique, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour la mise en valeur du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

### **Textes de référence :**

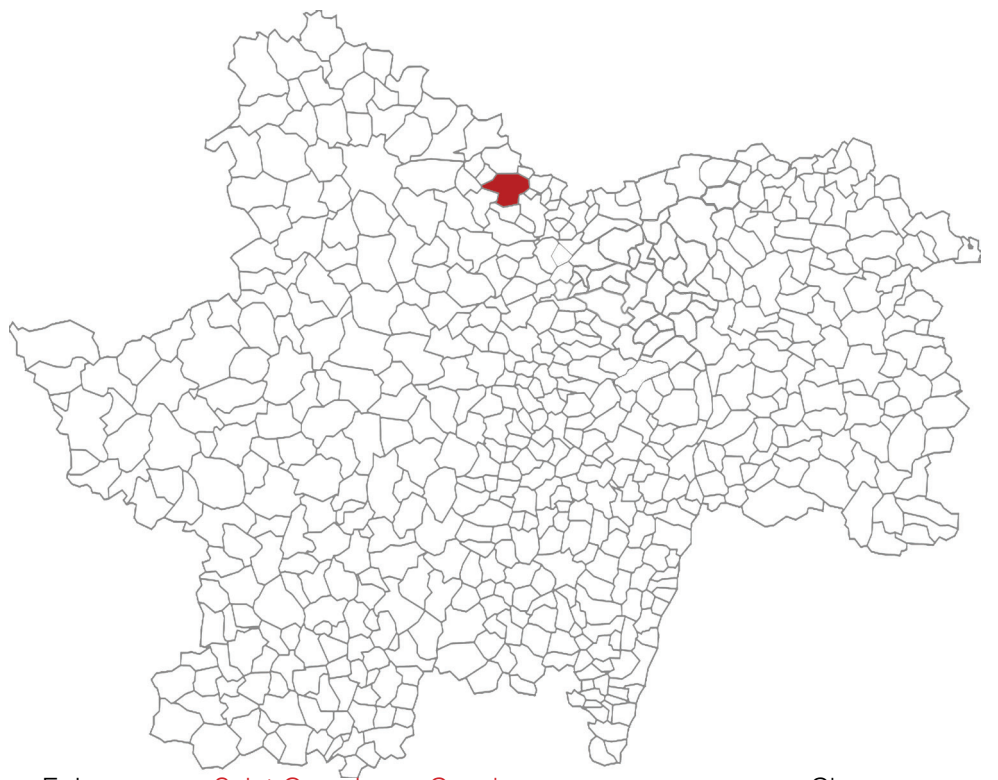
- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES

<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Saône-et-Loire
<b>Arrondissement</b>	Autun
<b>Canton</b>	Autun - 1
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
<b>Population</b>	216 habitants (2020)
<b>Densité</b>	11 habitants / km <sup>2</sup>
<b>Altitude</b>	Minimum 400 m Maximum 545 m
<b>Superficie</b>	20.47 km <sup>2</sup>

Roussillon-en-Morvan                      Etang-sur-Arroux                      Autun  
*Vue aérienne // Sources : Géoportail                      // 2023*





Auxy

Sully

Epinac

Saint-Gervais-sur-Couches

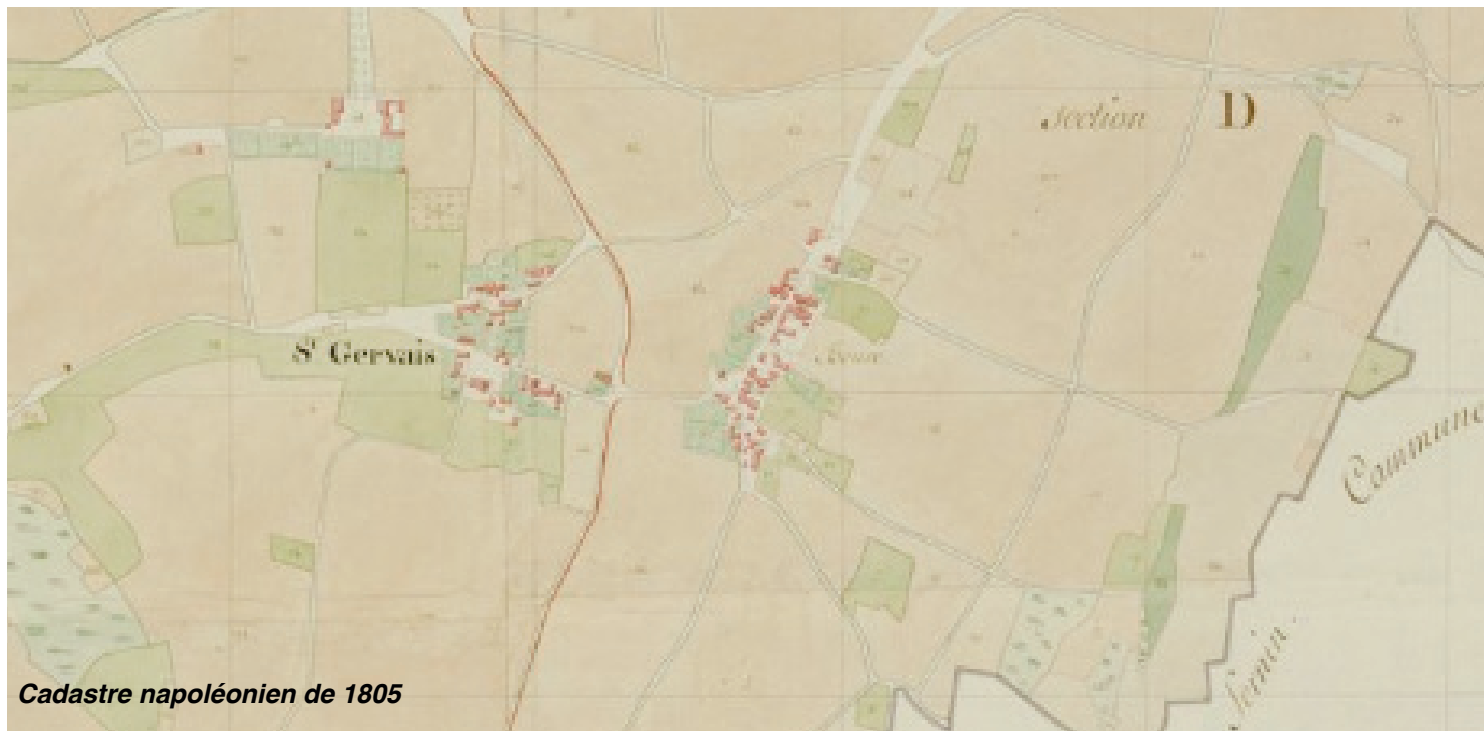
Chagny



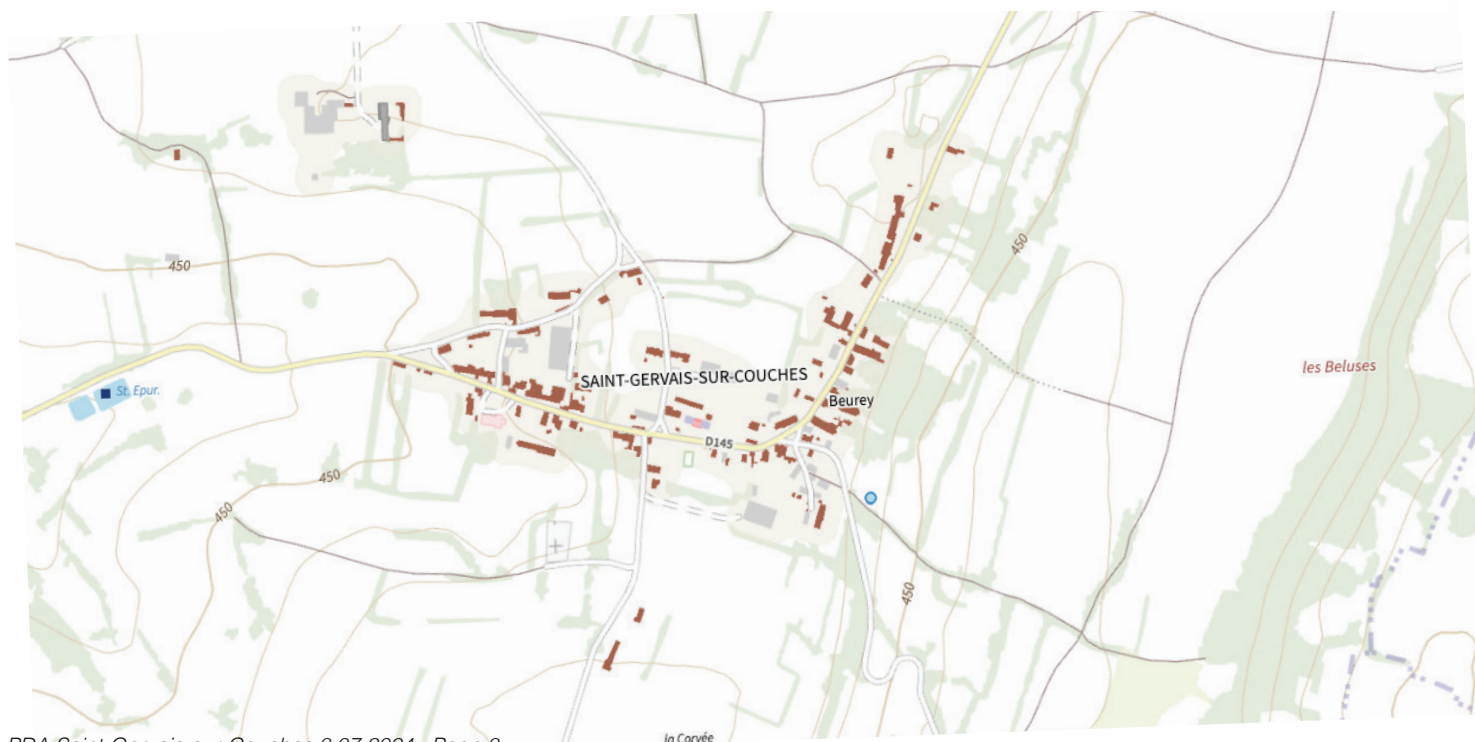
# RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

## Un bel équilibre

Les cadastres montrent une évolution notable de la structure urbaine, liée à l'organisation des réseaux viaires. La route départementale a favorisé le développement d'une organisation linéaire reliant les deux hameaux originels. La direction nord-sud du bâti s'est peu à peu tournée vers une orientation est-ouest, faisant abstraction du relief avec lequel jouaient les constructions au début du XIXe siècle : en effet, quand le hameau de Saint-Gervais s'installait sur les premières pentes de la petite colline de la Corvée, Beurey faisait de même au pied de celle des Beluses, les deux hameaux dialoguant ainsi l'un avec l'autre, mais laissant filer les parcelles agricoles entre eux.



## Cadastral actuel



## Un juste équilibre entre végétal et minéral

Végétal et minéral composent un paysage équilibré. Les haies bocagères des pâtures se prolongent, *intra-muros*, en murs de pierres et structurent le bourg. Les plantations servent ainsi d'écrin au bâti, créant des jeux de profondeurs et des plans successifs qui mettent en scène le centre-bourg, et notamment la partie autour du monument historique.

Les jardins attenants aux constructions et leurs limites viennent donc rythmer le paysage dans une direction nord-sud, parallèle aux courbes de niveau.



**Les haies organisent les vues et les parcelles jardinées attenantes au bâti révèlent un petit patrimoine de qualité**



# ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

Source : Internet - campagne de collecte 2023



Saint-Gervais-sur-Couches est une commune de 231 habitants située au nord du département de Saône-et-Loire.

Mentionné sous le nom de Saint-Gervais-la-Montagne en 1311, la commune se développe sur plusieurs hameaux allant jusqu'à compter 370 habitants en 1645, 450 habitants en 1750 et 803 habitants en 1904.

Le cadastre napoléonien se caractérise par deux hameaux principaux distincts :

- Beurey à l'est
- Saint-Gervais à l'ouest

Ces deux derniers deviennent jointifs à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle du fait de l'implantation à mi chemin d'une maison commune dans la lignée de la loi Guizot ou de la loi Ferry.

Le bâti y est vernaculaire et essentiellement minéral. Ce dernier connaît majoritairement un sens de faitage est-ouest, parallèle à la rue sur le hameau de Saint-Gervais et perpendiculaire à la rue sur le hameau de Beurey.

Le bâti structure un parvis latérale à l'église.

On note un déclin progressif de la population depuis l'entre-deux guerres.

Cela se manifeste par une mixité architecturale sur le territoire communal encore visible avec la conservation des anciennes maisons et son bâti rural, avec la restauration des ancienne fermes, avec la construction de quelques pavillons.

Source : Internet - campagne de collecte 2023

SAINT-GERVAIS-sur-COUCHES — Vue Générale



Source : Internet - campagne de collecte 2023

St.-GERVAIS-sur-COUCHES — Vue Générale



Source : Internet - campagne de collecte 2023 (classée Monument national)



Monument Historique



Bâti ancien conservé et / ou modifié



Bâti récent (postérieur au cadastre napoléonien - 1811)





# DIACHRONIE

Une diachronie est une photographie prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.





St-GERVAIS-sur-COUCHES

Eglise et Place

B. F. CHALON S SAONE



Source : Internet - campagne de collecte 2023

© cyriaque dupuis



# PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES

<b>Dénomination</b>	Église
<b>Titre courant</b>	Église
<b>Localisation</b>	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Saint-Gervais-sur-Couches
<b>Adresse</b>	Place de l'église 71 390 SAINT-GERVAIS-sur-COUCHES
<b>Parcelle</b>	
<b>Protection MH</b>	Classement par arrêté du 30 août 1911
<b>Époque de construction</b>	XII <sup>e</sup> siècle
<b>Propriété</b>	Propriété de la commune

extrait PA 00113433

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

«L'église de style gothique primitif a été édiflée entre 1200 et 1260 d'un seul jet. Construite en pierres de la région, granit et calcaire, sa silhouette trapue est renforcée par d'imposants contreforts. L'église de Saint-Gervais-sur-Couches est dédiée à Saint Gervais et à Saint Prothais.

L'église est constituée d'une nef de quatre travées avec collatéraux étroits, d'un transept et d'une travée de chœur à chevet plat. Les croisées d'ogives de la nef reposent sur des consoles en encorbellement. Les bas-côtés sont voûtés de berceaux longitudinaux assez exceptionnels en Bourgogne à cette époque. La nef est prolongée par un transept débordant et un chœur orné d'un important retable.

Déclarée à l'état de ruine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église a été classée Monument historique en 1911, permettant une restauration générale.

## L'intérieur

A droite en entrant les fonts baptismaux, légèrement surélevés, sont isolés par une grille en bois, rappelant le nécessaire passage par le Baptême pour entrer dans la communauté chrétienne.

La chapelle Notre-Dame abrite un retable avec la Vierge de Lourdes (apparitions à Bernadette en 1858), une statue de Sainte Marguerite-Marie Alacoque (apparition du Sacré-Coeur à Paray-le-Monial en 1675), une statue de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, portant des roses. Deux vitraux éclairent cette chapelle, l'un montrant la Vierge Marie, l'autre en grisaille.

Dans le chœur, à gauche, sur le mur, la statue en bois de Saint Pierre (identifiable à la clé) du XV<sup>e</sup> siècle, classée en 1918 et la statue en bois de Saint Nicolas (sauvant les trois enfants) du XVI<sup>e</sup> siècle, entourent la statue en pierre polychrome de Sainte Marie Madeleine du XV<sup>e</sup> siècle de J. de la Huerta (classée en 1978), identifiable à ses longs cheveux et son pot d'onguents avec lequel elle vint pour embaumer le corps du Christ le matin de Pâques.

La chapelle dite St Denis abrite la statue de St Joseph dans la niche surplombant l'autel, celles du Curé d'Ars, de St Antoine de Padoue avec l'Enfant-Jésus sur le Livre, d'un saint évêque bénissant (Saint Denis?). Un vitrail est orné de Saint Joseph père nourricier de Jésus. A la croisée du transept, encadrant le chœur, les statues de Saint Michel terrassant le démon à gauche et de Sainte Jeanne d'Arc à droite (canonisée en 1920).

Les piliers soutenant le lourd clocher sont ornés de chapiteaux à motifs végétaux. Dans celui de droite se cache un charmant petit personnage, moine présentant le pain et le vin (dans une outre) symboles eucharistiques.

De chaque côté de l'autel central, mis en place après le Concile Vatican II (1962-1965) pour la liturgie « face au peuple », des stalles autrefois occupées par des clercs pendant les offices.

Dans le dallage de la nef plusieurs dalles funéraires dont l'une est gravée d'un calvaire, d'un écu armorié et d'inscriptions gothiques, une autre est datée de 1642.

## Le retable

Au fond du chœur, surmontant l'ancien autel, un retable, panneau de bois peint du XV<sup>e</sup> siècle, classé en 1914, entre les statues de St Gervais à gauche et St Prothais à droite, dans des niches à coquille. Ces deux frères, jumeaux, furent martyrisés sous le règne de Néron au premier siècle. Ce retable dont la réalisation est probablement en rapport avec

l'École d'Avignon représente une Piéta. « Au centre : la Vierge douloureuse, mais les yeux remplis de la prescience de la Résurrection glorieuse, qui contemple, pâmé sur ses genoux, le Christ. A sa gauche : deux martyrs, la palme verte

à la main. A sa droite : deux évêques, couverts de richesses (gantés, bagues aux doigts), l'un d'eux est plus effacé, comme si le temps avait éteint ses splendeurs. » G. Valat (revue Société Eduenne tome XXXIV) souligne ici sa critique des prélats dont on n'appréciait guère le luxe et les mœurs, mais aussi leur importance religieuse, puisqu'ils ont un rôle à exercer sur terre selon la volonté divine.

## L'extérieur

Le clocher est composé de deux niveaux. Il est éclairé de baies géminées et couvert d'un toit en bâtière (deux pans). Une pierre de la façade nord est sculptée d'un visage énigmatique. Il abrite deux cloches datant de 1824. Une corniche à modillons anime le haut des murs gouttereaux et du clocher. Le portail occidental est surligné par une arcature présentant une tête de chaque côté. Le tympan reposant sur deux colonnettes à chapiteaux finement sculptés de marguerites aux extrémités, est orné d'une Croix fleurdelisée.»

Brochure de présentation de l'église Saint-Gervais de Saint-Gervais-sur-Couches éditée par la pastorale des réalités du tourisme et des loisirs du diocèse d'Autun, Chalon et Mâcon

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagères et architecturales, d'échanges avec l'UDAP71 et d'une visite de site. Le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités. Afin de ne pas scinder une propriété, le Périmètre Délimité des Abords proposé utilise le cadastre pour définir ses limites.

Le Monument Historique est un élément majeur du paysage communal. Son clocher est un repère dans la découverte de la commune. L'église est également un élément fédérateur de la commune et de son développement.

Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de covisibilité, de cohérence du bâti, de la qualité architecturale des constructions et des entrées de bourg.

La structure urbaine bipolaire du village, avec un noyau autour du Monument historique (et de l'ancien château) et un autre noyau d'habitat rural linéaire plus simple, a conduit à délimiter un périmètre protégeant essentiellement l'Église et la structure urbaine qui s'y rattache. La limite sud s'appuie donc sur l'impasse du Rompais, permettant d'intégrer dans la protection le petit cimetière qui dialogue, à distance, avec l'Église. L'écart du château n'a pas été retenu, du fait d'une transformation profonde des constructions et d'absence de co-visibilité avec l'Église.

## Un mariage heureux entre topographie et bâti

Historiquement, les deux hameaux de Beurey et de Saint Gervais se sont installés en promontoire, sur une crête, à environ 473 mètres d'altitude. Au nord et à l'est de la route, le bâti présente ses façades en recul de quelques mètres de la voie, alors que sur la rive opposée, les pignons viennent s'adosser tout contre la route pour rythmer adroitement la traverse et laisser filer le regard vers le grand paysage en contrebas. Côté plateau, quelques bâtiments s'installent en fond de cour, venant anoblir l'ensemble construit.

Mais la comparaison du cadastre napoléonien et actuel montre une évolution notable de la structure urbaine, liée à l'organisation des réseaux viaires. La route départementale a favorisé le développement d'une organisation linéaire reliant les deux hameaux originels. Depuis 200 ans, le bâti s'est installé entre les deux hameaux, faisant abstraction de la structure bipolaire du village, qui permettait, de laisser filer les parcelles agricoles entre chacun d'eux et de faire rentrer le végétal au cœur même du bourg.

## Un juste équilibre entre végétal et minéral

Végétal et minéral composent un paysage équilibré. Les haies bocagères des pâtures se prolongent, intramuros, en murs de pierres et structurent le bourg. Les plantations servent ainsi d'écran au bâti, créant des jeux de profondeurs et des plans successifs qui mettent en scène le centre-bourg, et notamment la partie autour du monument historique.

Les jardins attenants aux constructions et leurs limites viennent donc rythmer le paysage dans une direction nord sud, parallèle aux courbes de niveau.

## Ont volontairement été exclus

- l'ancien château très altéré
- Le bâti ancien altéré

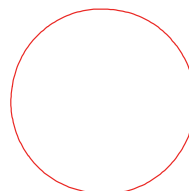
Périmètre de protection actuel du Monument Historique  
833 886 m<sup>2</sup>

Périmètre Délimité des Abords proposé  
196 242 m<sup>2</sup>

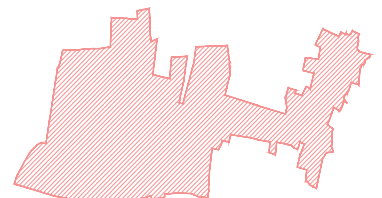
Monument  
Historique

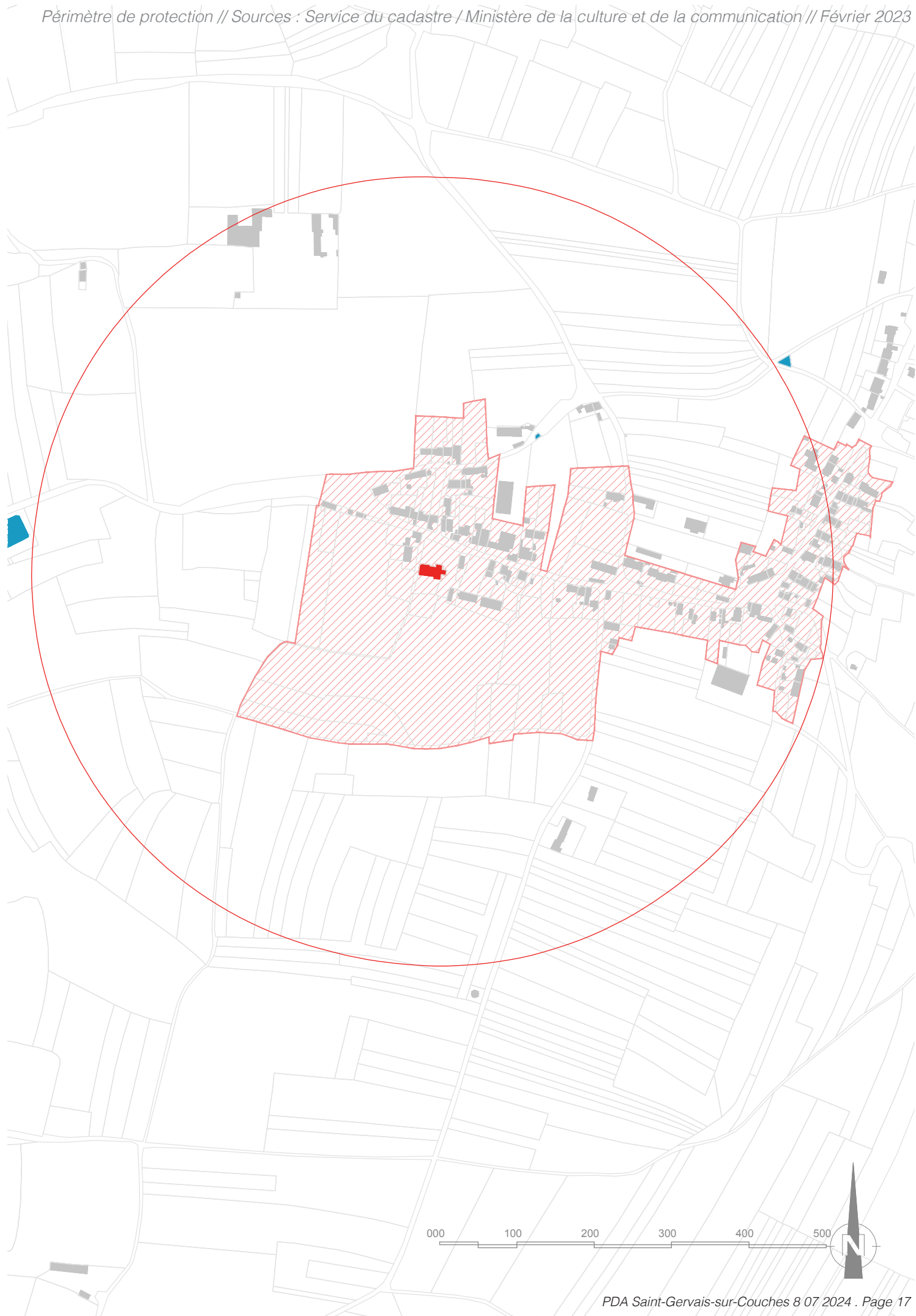


Périmètre  
de protection MH  
Superficie : 833 886 m<sup>2</sup>



Périmètre Délimité des  
Abords proposé  
Superficie : 196 242 m<sup>2</sup>





# SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis et Fanny Cassani

## Textes de référence

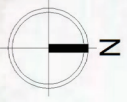
- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

# ANNEXES









Section

Section

Section

Section

C de S  
Semin

# Plan Parcellaire

de la commune H des de Bussy

Commune de St-Gervais

Section de Bussy

Arrondissement de Mâcon

Département de Saône-et-Loire

Le plan parcellaire est dressé en vertu de la loi du 28 Pluviôse an 8 (1800) et de la loi du 28 Ventôse an 11 (1803). Il a pour objet de constater l'état des propriétés foncières et de servir de base à la répartition des contributions directes. Les propriétaires sont invités à vérifier les indications du plan et à déclarer les modifications éventuelles.

du Plain

C de Creot

Legend and scale information in French, including a scale bar and a list of symbols for different types of land and buildings.

